

**Objet :** Classement des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental officiel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009 Zone 1– BRUXELLES- CAPITALE

**Réseaux :** OS

**Niveaux :** FOND (PE/Ord)

**Période :** année scolaire 2008-2009

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées **de la zone de Bruxelles-Capitale.**

**POUR INFORMATION :**

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental officiel subventionné.

**Autorités :** Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, zone de Bruxelles-Capitale

**Signataire :** Nicole WAMBE-DESURPALIS, Présidente

**Gestionnaires :** AGPE/DGPES/CZGE

**Personne-ressource :** Carlo VANDENHENDE, bureau 1E131, 44 Bd Léopold II, 1080 Bruxelles  
Tel. 02/413.38.90.

**Renvois :**

- Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Circulaire n°2234 du 18.03.2008 relative à l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009 – réseau officiel subventionné ;
- Circulaire n°2251 du 28.03.2008 relative aux règles statutaires d'engagement et de nomination des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire

**Nombre de pages :** 2

**Annexe :** 1

**Téléphone pour duplicata :** site web <http://www.adm.cfwb.be>

**Mots-clé :** Statut – Puéricultrices

J' invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 juin 2008 par les puéricultrices au sein de la zone de Bruxelles-Capitale pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §2, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puéricultrices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur ce que **seuls les membres du personnel ayant fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits à l'article 28, §8, alinéa 1er du même décret, sont repris dans le présent classement.**

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puéricultrices sous statut ACS dans les établissements ressortissant à ce réseau et à cette zone, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

J' attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur la proposition d'attribution d'un emploi statutaire aux quatre premières de ce classement.

Nous renvoyons à ce propos aux instructions qui ont été fournies précédemment par les circulaires n° 2234 du 18 mars 2008 et 2251 du 28 mars 2008.

En application de l'article 114, §9, du décret du 02.06.2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, j' invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre contact, le cas échéant, directement avec les puéricultrices et à leur communiquer, si elles le demandent, leur numéro d'ordre dans le présent classement pour ce qui les concerne.

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, 2ème alinéa, du même décret, les Pouvoirs organisateurs ont **l'obligation d'informer le Président de la Commission zonale des engagements réalisés en vertu du présent classement zonal.**

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements de la zone.

**La Présidente,**

**Nicole WAMBE-DESURPALIS**

**Décret du 12/5/2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire  
(Application de l'article 28, § 2)**

**COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS**

**Réseau : OS**

**Zone géographique : Bruxelles**

**Présidente : N. WAMBE-DESURPALIS**

**Personne ressource : C. VANDENHENDE**

**CLASSEMENT DES PUERICULTRICES  
PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE**

Nom, prénom	adresse	N° ordre
VANDER MEERSEN Louise	Rue de la Gaité 53 1070 Bruxelles	1
VANDENBROECK Ghislaine	av. Cicéron 25B 72 1140 Bruxelles	2
DONNEZ Maryse	av. de Juillet 98 1200 Bruxelles	3
BOULVIN Joanne	Allée de Provence, 41F 1140 Bruxelles	4
SABATINI Nadine	Allée des Freesias 1/20 1030 Bruxelles	5
DE CLIPPEL Martine	Av Prudent BOLS 123 1020 Bruxelles	6
MINSART Paule	Rue du Heysel 98b 1030 Bruxelles	7
VANDRIESSCHE Maryleen	Chée de Roodebeek 383 1200 Bruxelles	8
SCHRONDWEILER Pascale	avenue de la Topaze, 39 1030 Bruxelles	9
CLAESSENS Nadia	Kwakkelstraat, 58 1800 Vilvoorde	10
DAVIA Doriana	rue Louis Corhay, 12 1080 Bruxelles	11
MERTENS Muriel	Rue Ferdinand Lenoir 24 1090 Jette	12
CROMBEZ Nathalie	rue du Moulin, 41/40 1210 Bruxelles	13
ADRIAENS Fabienne	av.Cicéron 23/64 1140 Bruxelles	14
NOIRFALISE Nicole	Bd.Léopold III 6/31 1030 Bruxelles	15

Nom, prénom	adresse	N° ordre
LECLERCQ France-Sophie	rue J. Ballings 14 1140 Bruxelles	16
VANGROENINGEN Véronique	rue Bonaventure 45 1090 Bruxelles	17
VAN HEMELRIJCK Tania	Rue Henri Vieuxtemps 35 1070 Bruxelles	18
VAN EYKEN Véronique	rue Victor Gambier 17 1080 Bruxelles	19
VAN LAETHEM Véronique	av. d'Itterbeek 269 1070 Bruxelles	20
DERMINE Isabelle	av. des Anciens Combattants 81/29 1140 Bruxelles	21
SPEECKAERT Chantal	Ringlaan 65 1853 Grimbergen	22
VERMEIREN Véronique	Petrus Deboeckstraat 22 1600 St Pieters Leeuw	23
CENTORBI Catena	rue de Gosselies 7 1080 Bruxelles	24
WALSCHAERTS Patricia	rue Beckaert 32 1070 Bruxelles	25
PARFAIT Monique	Av Charles Madou 45 1160 Bruxelles	26
FAKIR Malika	av. Clémenceau 83 1070 Bruxelles	27
MOHAMMADI Nadia	Gemeenteplein 7 1602 Vlezenbeek	28
WEHINGER Sarah	av. Vincent Van Gogh 32/2 1140 Evere	29
CANJAH Nadia	rue Potagère 42 1210 Bruxelles	30
ZEGERS Pascale	route de Lessines 109 7800 Lanquesaint	31
COSYNS Virginie	rue Paul Hymans 9/10 1030 Bruxelles	32
DEGRUNE Pauline	Av Laure 34 1082 Berchem Ste Agathe	33
HAMMAS DRISS Khalida	rue Nicole Defrecheux 4 1030 Bruxelles	34
KAS Remziye	av. Gustave Latinis 120/10 1030 Bruxelles	35
SCHATTENS Caroline	Chée de Mons 5 b/ 8 1400 Nivelles	36
EL MAKDOURI Suad	Leuvensesteenweg 33 1800 Vilvoorde	37
DE GRAUW Joëlle	rue des Flamands 23 1090 Bruxelles	38

Nom, prénom	adresse	N° ordre
PAPANASTASIOU Panagiota	chsée. D'Anvers 78/1 1000 Bruxelles	39
CHAPELLE Eve	rue Général Ruquoy 47 1070 Bruxelles	40
MAHUT Virginie	rue Franz Merjay 11 1050 Bruxelles	41
VAN WETSWINKEL Séverine	av. Fr. Van Kalken 16/47 1070 Bruxelles	42
SORNIN DE LEYSA Claudine	av. Van der Meerschen 72 1150 Bruxelles	43
BELLEN Sophie	Rue Bara 226/9 1070 Bruxelles	44
SPLINGARD Christiane	rue Guido Gezelle 14 1300 Bruxelles	45
BOULANGER Alice	Petrus Deboeckstraat 12/5 1600 Sint Pieters Leeuw	46
BERESTOFF Natacha	Av Frans Van Kalken 16/ 132 1070 Bruxelles	47
OUCHAN Najia	rue du Laekenveld 72 1080 Bruxelles	48
RIBEIRO COSTA rebecca	Dreve de Chateau 3 1083 Ganshoren	49
OZOKCU Ulku	rue Philomène 78 1030 Bruxelles	50
KIR Emel	Rue de la Poste 27 1210 Bruxelles	51
SPATARO Maria- Giuseppina	Heysellaan 4 1800 Vilvoorde	52
D'HOOP Dorothée	Av du Champs d'Oiseau 73 1150 Bruxelles	53

**la Présidente :**

*Annexe à la circulaire relative au classement des puéricultrices dans l'enseignement fondamental officiel subventionné ordinaire pour l'année 2008-2009 / Zone 1 Bruxelles*